

**Répartition de subventions au titre de l'aide  
à la valorisation du patrimoine protégé**

**Rapport n° CP/2013/464**

**Service gestionnaire :**  
Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

**RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS**

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Deux dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif. Le détail des subventions à attribuer figure dans les tableaux joints.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35453	204-204142-3120	174 153,48 €	45 220,64 €	7 500,00 €
35454	204-20422-3120	93 417,59 €	28 701,97 €	28 701,97 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer des subventions d'un montant total de 36 201,97 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide à la valorisation des édifices classés parmi les*

*Monuments Historiques, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :*

*- commune : 7 500 €*

*- tiers : 28 701,97 €.*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention de financement entre le Département et l'Association des Amis du château d'Andlau. Cette convention est établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.*

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL